

DELIBERATION (2020-28) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation des taux des taxes locales

L'an deux mille vingt, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 2 juillet 2020

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Antoine MARCHAND, Pascal BERTRAND, Marie-Aimée GUILMAN, Claire JEAN.

Représentés : Jean-Marie BILLY (pouvoir à Antoine MARCHAND), Michel MARTINIANI (pouvoir à Pascal BRUHAT)

Secrétaire de séance : MME Gisèle TESTARD

Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 de maintenir le taux des taxes locales comme fixé en 2019 et de ne pas procéder à des majorations :

* Taxe d'habitation : 15,61 %

* Taxe foncière (bâti) : 21,77 %

* Taxe foncière (non bâti) : 94,37 %

*Taxe d'aménagement : 4.00 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de maintenir le taux des taxes comme suit :

* Taxe d'habitation : 15,61 %

* Taxe foncière (bâti) : 21,77 %

* Taxe foncière (non bâti) : 94,37 %

* T axe d'aménagement : 4.00 %

- et chargent Monsieur le Maire d'accomplir, à cet effet, toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 7 juillet 2020.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 7 juillet 2020.

Le Maire, Pascal BRUHAT.